

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 02/2022
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Pascal Rossier
(Montreux), déposée lors de la séance du 18
novembre 2021, intitulée « Vie nocturne : collaboration
avec les établissements de nuit et prévention des
risques »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 18 novembre 2021, M. Pascal Rossier, Conseiller intercommunal (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « *Vie nocturne : collaboration avec les établissements de nuit et prévention des risques* ».

Cette interpellation contient, d'une part, une présentation de la situation et, d'autre part, sept questions. Ci-après, il sera répondu en détail à ces sept questions.

Réponses aux questions de l'interpellateur

- 1) *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour éviter, respectivement prévenir, le risque de troubles à l'ordre public tel que celui vécu la nuit du 31 juillet 2021 ?*

L'évènement particulier survenu lors de la nuit en question doit être mis en relation avec la situation sanitaire, en particulier avec les mesures spécifiques qui découlent des décisions prises par les autorités fédérales et cantonales. Il y a lieu de préciser également que le personnel du Service de police et celui de la police du commerce étaient présents sur place pour s'assurer du respect des modalités d'entrée dans l'établissement concerné.

Le responsable de la discothèque à proximité de laquelle ont eu lieu les troubles avait organisé des tests de dépistage du COVID-19 non loin de l'entrée, ce qui a engendré une seconde file d'attente. Ces files se sont rapidement étendues en raison du temps nécessaire aux contrôles d'identité et du passe sanitaire. En outre, le nombre de clients dépassait largement la capacité d'accueil totale de cet établissement.

Par conséquent, de nombreuses personnes étaient présentes dans un espace restreint, dans l'expectative de prendre part à la soirée du club. Au demeurant, l'affiche de cette soirée comprenait un artiste ayant attiré des clients en provenance d'autres cantons et de zones frontalières. Une certaine exaspération s'est installée dès lors que la clientèle ne pouvait plus pénétrer dans l'établissement, faute de place. Au vu du nombre de participants, le service de sécurité a vite été débordé. De plus, il apparaît que la bagarre qui a eu lieu est liée uniquement à quelques individus qui ont semé le trouble, ceux-ci étant bien connus des services de police.

Par ailleurs, l'on relèvera que de nombreuses personnes ont saisi l'opportunité d'effectuer un test de dépistage, alors même qu'elles n'avaient aucune intention de participer à la soirée en question. Cet état de fait n'a pas permis de créer les conditions qui auraient garanti le bon déroulement des tests de dépistage ; il a également influé négativement sur le maintien de l'ordre public.

Consécutivement à cet événement, le titulaire de la licence de l'établissement et son chef de la sécurité ont été convoqués dans les locaux de Sécurité Riviera. Cette séance, menée par un représentant de l'EMCC, réunissait également un cadre de Police Riviera, le Directeur administratif de l'ASR, deux représentants de l'Office du commerce et des manifestations (OCM) ainsi qu'un représentant de la police cantonale du commerce.

Le gérant et le chef de la sécurité de cette discothèque ont été sommés de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter ce genre de débordement à l'avenir. Ils ont notamment dû adopter, pour les week-ends suivants, des mesures renforcées.

De surcroît, un dispositif établi par l'OCM a été mis en place. Il comprenait notamment l'amélioration du contrôle dans les files d'attente, une meilleure communication externe préalable, précisant que les places étaient limitées, un affichage visible de l'extérieur mentionnant que la soirée était complète et un renforcement du nombre d'agents de sécurité.

Il a été procédé à une visite sur place par le personnel de l'Office du commerce et des manifestations durant le week-end suivant. Depuis lors, pas moins de cinq contrôles ont été effectués par ledit Office, ainsi que des passages réguliers de Police Riviera en prévention. Enfin, des contacts sont pris en début de soirée déjà, chaque fin de semaine, entre les responsables de l'établissement et les unités de Police Secours en service.

Depuis lors, aucune situation similaire à celle vécue durant la nuit du 31 juillet 2021 n'a été déplorée à ce jour.

2) Sous quelle forme et de quelle manière les relations entre l'ASR et les tenanciers des établissements de nuit s'effectuent t'elles pour disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des risques ?

Des contacts étroits sont pris régulièrement avec les tenanciers des discothèques. Ces contacts favorisent notamment la remontée d'informations et contribuent à une meilleure appréhension des éléments de risque par les services de l'ASR.

De manière plus spécifique, il est notamment demandé à ce que la programmation soit transmise à l'ASR (Office du commerce et des manifestations) chaque semaine. Cette manière de faire permet d'évaluer les risques des soirées programmées, d'anticiper de potentiels débordements et de planifier des passages préventifs des patrouilles de Police Riviera.

3) De quelle manière sont définies les règles d'engagements actuelles lors d'interventions, entre la police et les services de sécurité privés des établissements de nuit, notamment sur la répartition des responsabilités ?

Les responsabilités concernant la sécurité aux abords immédiats de l'établissement sont en mains des tenanciers des discothèques. Cependant, lors de chaque événement programmé pouvant comporter un risque de débordements, nos patrouilles de police vont au contact de la sécurité privée en début de soirée.

Cela permet de s'accorder sur les aspects sécuritaires, notamment en clarifiant les périmètres d'intervention respectifs, ainsi que les détails de prise en charge des contrevenants par la police.

Durant la soirée, plusieurs passages préventifs aux abords de l'établissement sont effectués par Police Riviera. En fin de manifestation, la présence policière a pour but de d'éviter les débordements et de limiter les nuisances sonores provoquées par les noctambules.

4) Quelle est la situation particulière sur le Riviera en rapport avec l'intoxication de personnes dues au GHB ?

Sur la base des éléments dont dispose le Service de police, aucune situation particulière concernant l'utilisation de GHB¹ n'a pu être observée dans notre région durant ces derniers mois. Il convient de relever que le nombre de cas signalés à la police étant en lien avec ce phénomène est faible, car les victimes éprouvent souvent un sentiment de honte. De façon plus générale, une étude a été récemment menée par l'Unité de toxicologie et de chimie forensiques du Centre universitaire romand de médecine légale, afin d'évaluer l'ampleur de la problématique liée à la consommation de GHB.

Le rapport de cette étude a été publié récemment et il a fait l'objet de divers articles publiés dans les médias². En substance, sur 815 tests prélevés en Suisse romande en 2021, quatre se sont révélés positifs au GHB, dont un cas de soumission chimique. Soixante échantillons ont été spécifiquement prélevés dans un contexte d'agression sexuelle, de suspicion d'intoxication ou de black-out. Treize demandes privées d'analyse ciblée sur le GHB émanaient de victimes, alors que les autres analyses ont été réalisées à la demande de médecins ou de magistrats. La consommation de GHB a été mise en évidence dans un seul cas de soumission chimique.

Pour les cas d'agressions sexuelles, black-out et soumissions chimiques, la présence d'autres substances agissant sur le système nerveux central a été mise en évidence pour 55% des situations. L'alcool arrive en tête dans 48% des cas, suivi du cannabis (17%), des benzodiazépines (10%) ou encore de la cocaïne (6,5%) et des amphétamines (6,5%). La présence de GHB concernait 1,7% des cas (cf. tableau ci-après ; source : GHB – Rapport de synthèse 2021 ; www.24heures.ch, article du 9.03.2022, Laurent Antonoff).

¹ Définition du GHB : abréviation d'acide gamma-hydroxybutyrique. Substance psychotrope naturelle ou synthétique, utilisée comme anesthésique, hypnotique ou relaxant. Parce qu'il désinhibe et provoque une amnésie, le GHB, couramment appelé « drogue du violeur », est parfois utilisé à des fins criminelles. Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/GHB>

² Cf. notamment : <https://www.24heures.ch/la-verite-des-chiffres-sur-la-droque-du-violeur-386130503061>

Substances mises en évidence dans les cas d'agressions sexuelles, de suspicions de soumission chimique ou de black-out

SUBSTANCE	PRÉVALENCE³
Éthanol	48%
Cannabis	17%
Benzodiazépines et substances apparentées	10%
Antidépresseurs	9.8%
Amphétamines	6.5%
Cocaïne	6.5%
Autres substances d'action centrale	4.8%
Opiacés/opioïdes	2.1%
GHB	1.7%

A Lausanne, l'association GastroLausanne, en collaboration avec la Ville de Lausanne et la Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme (FVA), a mis en place la charte « Label Nuit »⁴. Cette dernière vise à améliorer la qualité de la vie nocturne lausannoise et à favoriser les mesures de prévention et de réduction des risques dans les établissements publics de la ville. Dans cette optique, une réflexion est menée pour créer des affiches et des formations pour les clubs.

Au niveau cantonal, un groupe de travail s'organise en vue d'examiner les répercussions de ce phénomène et harmoniser les procédures (marches à suivre et accueil). Dans le cadre de notre région, l'on pourra s'inspirer des expériences menées et entreprendre des démarches similaires auprès des tenanciers d'établissements.

³ Cumulative, plusieurs substances ayant pu être consommées simultanément

⁴ Pour de plus amples informations, veuillez suivre ce lien :

<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/vie-de-nuit.html>

5) Est-ce que des mesures ont été entreprises avec les milieux spécialisés et les tenanciers, pour prévenir et informer la clientèle des établissements de nuit sur les risques liés à la situation actuelle d'intoxication au GHB ?

Comme mentionné précédemment, une charte existe à Lausanne et les tenanciers du Millésime Club et du Black Pearl, à Montreux, avaient été approchés pour qu'ils puissent s'y rallier. Toutefois, il semble que ce document ne fasse pas l'unanimité dans le milieu de la nuit.

Cela étant, l'Office du commerce et des manifestations examine cette thématique en collaboration avec la Police cantonale du commerce, afin d'étudier si des mesures, qui seraient coordonnées sur l'ensemble du canton, devraient être mises en place.

Une rencontre avec les tenanciers d'établissements est également prévue, de manière à les sensibiliser sur le phénomène et insister sur la vigilance à y apporter. Dans cette optique, le 4 mars 2022, l'OCM a adressé un courrier aux établissements de la région qui pourraient être touchés par la problématique du GHB (cf. annexe).

Dans cette correspondance, il est notamment mentionné que l'ASR a décidé de se procurer des opercules pour verres, afin de les mettre gratuitement à disposition des tenanciers de discothèques et autres établissements dont l'activité nocturne est régulière. Les destinataires sont également invités à manifester à l'OCM leurs besoins à ce propos, ainsi que leur éventuel intérêt concernant la mise en œuvre d'une séance de présentation.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour, il n'existe aucune base légale qui permettrait d'imposer une protection des contenants par opercule. En effet, en tant qu'entité soumise à la Police cantonale du commerce (PCC), il n'est pas possible à l'OCM d'adjoindre des conditions d'exploitation particulières qui ne figureraient pas dans les textes normatifs actuellement en vigueur.

Une prise de position marquée de la PCC sur cette thématique pourrait néanmoins avoir un certain impact, par exemple dans le cadre de l'élaboration d'une directive ou circulaire qui serait applicable au niveau cantonal.

Relevons toutefois qu'à ce jour, les tenanciers d'établissements sont particulièrement mis à mal financièrement en raison de la situation sanitaire. Une telle mesure pourrait ainsi être perçue comme une contrainte supplémentaire. De plus, un éventuel recours judiciaire à son encontre aurait toutes les chances d'être admis, vu le cadre législatif actuel.

6) Quelles sont les mesures d'urgence prises ou prévues pour assurer une prise en charge efficiente des victimes d'intoxication au GHB ?

Pour le Service d'ambulances de l'ASR, la prise en charge de patients objectivement ou potentiellement sous l'effet de GHB ou de GBL⁵ fait partie des tableaux cliniques que les intervenants connaissent et pour lesquels ils sont formés.

⁵ Ou gamma-butyrolactone : https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/chem/themen-a-z/factsheet_GHB.pdf.download.pdf/Factsheet_GHB_FR.pdf

Le traitement se limite le plus souvent à stabiliser le ou les systèmes touchés par cette substance, soit habituellement le système nerveux central.

En effet, les consommateurs de GHB, qu'ils soient volontaires ou non, vont ressentir des effets déprimeurs du système nerveux central, qui se traduisent à petites doses par une sensation d'euphorie, de réduction des inhibitions et de sédation. A haute dose, les effets observés sont de type relaxation, euphorie, confusion, somnolence et endormissement, nausées et vomissements, agitation, tremblements, perte de la vision périphérique, hallucinations et amnésie rétrograde. A des doses importantes, des tremblements incontrôlables, de l'agressivité, une bradycardie, une dépression respiratoire, de l'apnée et un coma ont été observés.

En cas de doute, les professionnels recommandent de consulter au plus vite un service d'urgences médicales plutôt que la police⁶. Ceci également dans une optique de préservation des preuves, la molécule de GHB disparaissant de l'organisme très rapidement. En effet, elle ne reste dans sang que durant six à huit heures, et que dix à douze heures dans les urines.

Une formation continue regroupant l'ensemble des situations d'intoxication par des substances chimiques ou par des produits stupéfiants est dispensée par l'école lausannoise ES ASUR. Notre personnel y participe, au même titre que les autres services du dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières.

En l'absence de faits avérés, qui seraient en lien avec une consommation problématique de GHB dans les établissements de notre région, il n'est pas prévu d'adopter, en l'état, des mesures d'urgence à proprement parler. Les tenanciers seront néanmoins sensibilisés à ce sujet afin qu'ils puissent contribuer, le cas échéant, à une prise en charge adéquate.

7) Est-il envisagé ou prévu, à court ou moyen terme, de renforcer la collaboration avec les établissements de nuit dans le domaine sécuritaire ?

Comme indiqué ci-avant, l'OCM entretient des contacts réguliers avec les tenanciers d'établissements de nuit. Ces contacts permettent notamment de partager directement des informations et contribuent à mettre en lumière des aspects qui doivent être anticipés ou corrigés.

Des organismes tels que la FVA, Addictions Suisse, Night Life Vaud, Gastro-Vaud sont des partenaires qui peuvent être sollicités afin d'accompagner les mesures à proposer aux tenanciers desdits établissements.

En matière de prévention de la consommation de GHB, des rencontres ont lieu avec les étudiant-e-s d'écoles hôtelières de notre région. Lors de ces rencontres, le sujet des produits stupéfiants, dont le GHB, est abordé.

⁶ Interview du Prof. Pierre-Nicolas Carron, Chef des services des urgences CHUV, Journal 24 heures du 09.03.2022

Des explications sont notamment fournies sur les comportements à adopter afin d'éviter d'être victime d'agissements en lien avec l'utilisation de ce produit dans les bars, discothèques et manifestations diverses. Cette thématique sera également abordée lors des cours dispensés dans les classes de 11ème HarmoS.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède et sensible à cette problématique, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles à répondre aux questions de l'interpellateur. Il se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Au niveau opérationnel, une attention particulière sera accordée au suivi de ce phénomène et des mesures mises ou à mettre en œuvre de manière coordonnée avec le réseau partenarial.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adoptée le 17 mars 2022

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexe : courrier de l'Office du commerce et des manifestations du 03.03.2022

Publipostage aux discothèques

Kju

Vintage

Vème

Taboo

Barell Oak

Riva Bar

Brasy

National

Blabla

Duplex

Affaire traitée par : Mme Egnersson/df
021 966 83 83

Clarens, le 3 mars 2022

Soirées dansantes – Problématique du GHB

Madame, Monsieur,

Il ne vous a certainement pas échappé, ces derniers temps, que la problématique du GHB a été largement évoquée dans les médias.

Même si sa consommation ou son introduction clandestine par des personnes malveillantes dans les verres des clients n'a pas augmenté de façon aigüe, il n'en demeure pas moins que les dégâts que cette substance illicite provoque chez les victimes doivent être pris au sérieux.

C'est pourquoi, la Direction de l'Association Sécurité Riviera a décidé de se procurer des opercules pour verres afin de les mettre à disposition des tenanciers de discothèques et d'autres établissements dont l'activité nocturne est régulière et ce, gratuitement et à titre préventif.

Ils sont actuellement en rupture de stock chez les fournisseurs concernés, mais nous ne manquerons pas de vous prévenir dès qu'ils seront à nouveau disponibles. De même, une séance de présentation pourrait être organisée à cet effet, à l'intention des représentants des milieux concernés.

Au vu de ce qui précède, nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer votre intérêt pour cette action afin que nous puissions d'ores et déjà tenir compte de vos besoins.

La soussignée de droite reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Association Sécurité Riviera

Office du commerce
et des manifestations
Le Responsable

Cap Stephan Gattone

Office du commerce
et des manifestations
La Responsable adjointe


Véronique Egnersson